



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 09 février 2023**

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Le neuf février deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de LANDAUL, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER FRANKEL, Maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, DONY Alain, FRAVALO Anne-Laure, TAVIGNOT Jean-Lionel, MORVANT LE TRÉPUEC Hélène, THOMAZO Arnaud, GUYOT David, AUDIC Gaëlle, LE PALUD Didier, GUILLO Isabelle, TOUBLANT Catherine, LE GALLO Yann, LE GOULVEN Annick.

Absents excusés : PECOURT Olivier, TAVIGNOT Matthieu, GUIVARC'H Isabelle, MORVAN Aurélie, LE THUAUT Yann, CORDAILLAT Jean-Christophe

Pouvoirs : Monsieur PÉCOURT Olivier donne pouvoir à Madame OLLIVIER-FRANKEL Dominique.

Monsieur TAVIGNOT Matthieu donne pouvoir à Monsieur TAVIGNOT Jean-Lionel

Madame GUIVARC'H Isabelle donne pouvoir à Madame MORVANT LE TRÉPUEC Hélène

Madame MORVAN Aurélie donne pouvoir à Madame AUDIC Gaëlle

Monsieur LE THUAUT Yann donne pouvoir à Monsieur THOMAZO Arnaud

Monsieur CORDAILLAT Jean-Christophe donne pouvoir à Madame GUILLO Isabelle

Le secrétariat a été assuré par : DONY Alain

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18h31.

ORDRE DU JOUR

Fonctionnement du Conseil Municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022

Madame le Maire fait part d'une demande de modification (p.6) de la part de Monsieur CORDAILLAT Jean-Christophe (absent excusé) :

« M.CORDAILLAT regrette la manière dont a été menée la conception des logos, notamment celui de l'école. Il avait proposé que ce dernier soit réfléchi avec les équipes enseignantes, les parents ou pourquoi pas dans le cadre d'un projet pédagogique. Surtout, le manque d'un cahier des charges avant conceptions des logos lui pose question. Ce sont finalement des propositions graphiques d'un professionnel qui ont été soumis à concertation. »

En remplacement de :

« M. CORDAILLAT regrette le travail qui a été réalisé concernant le logo de l'école. Il ajoute qu'il avait été convenu que la conception de ce logo serait issue d'un travail de réflexion des acteurs concernés, alors que finalement ce sont des propositions graphiques d'un professionnel qui ont été soumis à concertation. Il aurait souhaité que ce travail soit l'objet d'un projet pédagogique. »

Le procès-verbal du 08 décembre 2022 est adopté avec modification : à l'unanimité

2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

Il est pris acte du compte rendu des délégations du conseil au maire à 12 prises d'acte.

Fonctionnement du Conseil Municipal

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Il est pris acte de l'installation de Madame LE GOULVEN Annick au sein du Conseil municipal.

4. Modification du tableau du conseil municipal

Il est pris acte de la modification du tableau du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente et dit qu'il sera transmis au représentant de l'Etat et qu'un double sera déposé en mairie.

Intercommunalité

5. Modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique

A la suite de réformes règlementaires et législatives, la mise à jour des statuts de la Communauté de communes est rendue nécessaire.

Ainsi, lors de sa séance du 02 décembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé, notamment, les modifications suivantes :

- Renommer les compétences optionnelles en « *compétences exercées à titre supplémentaire* » conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Insérer les compétences « eau » et « assainissement » parmi les compétences obligatoires ;
- Ajouter la création des aires d'accueil des gens du voyage à la compétence obligatoire afférente en application de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- Définir la compétence facultative relative à la mobilité ;
- Supprimer la compétence supplémentaire : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

En cas d'approbation dans les conditions de majorité qualifiée requise, le Préfet prendra un arrêté pour entériner ces modifications.

▷ D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

▷ D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Mme le Maire fait part d'une question posée par M. PÉCOURT (absent excusé) qui souhaiterait savoir si AQTA prendra désormais en charge la gestion des eaux pluviales sur la commune, ce qui serait un point positif et déchargerait les finances de la commune aux vues des aménagements qui doivent être réalisés.

Mme le Maire répond que rien n'est acté pour le moment sur une prise en charge de la compétence eaux pluviales par AQTA mais une réflexion va être menée au niveau de la Communauté de communes et un diagnostic financé par AQTA sera réalisé sur l'ensemble du territoire.

M. LE PALUD s'interroge sur la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage et demande si la commune a un droit de refus sur ce sujet et si AQTA peut imposer l'aménagement d'une aire.

Mme le Maire répond que l'obligation d'aménager une aire est corrélée au nombre d'habitants et que la commune n'est pas concernée.

M. LE GALLO rappelle que l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage est une obligation imposée par la loi.

M. TAVIGNOT ajoute que la législation a rendu obligatoire cette compétence pour les EPCI et donc pour AQTA.

ADOPTÉ par 18 voix pour, et 1 abstention (GUIVARC'H)

6. Programme Local de l'Habitat (PLH) Auray Quiberon Terre Atlantique

Le 12 décembre 2019, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat. Le premier PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique portait sur la période 2016-2021 et a été prorogé d'une année par délibération du 11 octobre 2021.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat de la communauté de communes. Élaboré pour six ans, le PLH, il fixe les objectifs en matière de construction et de réhabilitation du parc de logements, définit les actions à mettre en place pour répondre aux besoins du territoire et détermine les moyens adaptés à la mise en œuvre de la politique.

Bénéficiant d'un cadre de vie attractif, la communauté de communes est confrontée à une forte tension de son marché foncier et immobilier générant des difficultés d'accès au logement d'une partie des ménages et tend à renforcer les inégalités et le vieillissement de la population, ce qui n'est pas sans incidences sur la vie locale et économique.

Face à ces constats, les élus ont dégagé cinq grandes orientations qui guideront la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,
- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective du « Zéro artificialisation nette »,
- Améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux,
- Animer et faire connaître la politique habitat communautaire.

Ces orientations sont déclinées selon un programme d'actions concret avec des moyens renforcés afin de répondre aux problématiques identifiées. Ainsi le budget prévisionnel pour les 6 ans est estimé à environ 30 M€, soit environ 5 M€ par an.

Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

- Un diagnostic, comprenant un bilan synthétique du précédent PLH,
- Des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation,
- Un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel.

Suite à l'avis des vingt-quatre communes membres d'AQTA, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis sera transmis à l'État pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une

délibération d'approbation du PLH est ensuite prise par le Conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

➤ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

➤ **D'APPROUVER** les objectifs fixés pour la commune ;

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Mme le Maire ajoute qu'il y a eu beaucoup de réunions de travail pour le projet de PLH satisfasse l'ensemble des communes et qu'il est aujourd'hui très difficile de se loger sur la commune.

M. LE GALLO demande des précisions sur les « publics aux besoins spécifiques ».

Mme le Maire répond qu'il est question de ménages à bas revenus, de personnes à mobilité réduite... Le projet de PLH propose notamment la création de logements à vocation sociale pour répondre à ces besoins. Elle ajoute que la commune de Landaul est déjà bien dotée en logements sociaux par rapport à d'autres communes.

Mme GUILLO demande si le projet impose un pourcentage par nombre d'habitants.

Mme le Maire répond que sur chaque nouveau projet d'aménagement comme les lotissements par exemple, un nombre de logements doit être réservé pour des logements à caractère social.

M. LE GALLO ajoute que la commune qui ne répondrait pas à cette exigence s'expose à une amende.

M. LE PALUD s'interroge sur le financement de ces projets d'aménagement et notamment sur les logements sociaux.

Mme le Maire répond que ce sont les bailleurs sociaux qui financent.

M. LE PALUD demande comment a été déterminé le pourcentage de logements sociaux à proposer sur la commune et si le projet de la Communauté de commune va imposer une augmentation significative.

Mme le Maire répond qu'il y a eu de nombreux ateliers et réunions de travail organisés pour rendre équitable et satisfaisant pour chacun les effectifs de logements sociaux. Elle rappelle que la Commune étant déjà bien doté en logements sociaux, il n'y aura pas d'effort considérable à faire dans ce domaine mais continuer la politique déjà menée.

ADOPTÉ : 18 voix pour, et 1 abstention (GUIVARC'H).

7. Convention navette documentaire Réseau des médiathèques Terre Atlantique

La Communauté de communes œuvre au développement de la lecture publique et coordonne ainsi le réseau des médiathèques présentes sur son territoire.

La mise en place de la navette documentaire, en distribuant régulièrement dans l'ensemble du réseau les documents réservés, apportera un réel service aux usagers, tout en répondant à :

- Des enjeux culturels, à savoir faciliter l'accès aux collections, soit près de 300 000 documents, tout en réduisant les délais d'accès aux documents. Le service structurera l'offre du territoire en apportant un service équitablement réparti dans les différentes communes. Il favorisera également la fréquentation des médiathèques de proximité en renforçant la capacité à satisfaire les usagers.
- Des enjeux écologiques et économiques, en évitant l'utilisation par chaque individu de son véhicule pour emprunter ou restituer un document, et en mutualisant la navette intercommunale avec celle de la Médiathèque Départementale du Morbihan.
- Des enjeux sociaux. La navette va renforcer les liens entre les professionnels des bibliothèques, les liens entre les usagers et les professionnels, tout en favorisant la complémentarité des sites.

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à

- Signer la Convention de mise en place de la navette documentaire du réseau des médiathèques Terre Atlantique ;
- Signer tout autre document y afférent.

Observations :

Mme MORVANT LE TRÉPUEC explique que les Landaulais pourront emprunter des documents provenant de l'ensemble du réseau à la médiathèque de Landaul tout comme ils pourront rendre un ouvrage de n'importe quelle médiathèque appartenant au réseau. Elle ajoute qu'un important travail a été réalisé par la commission culture de la Communauté de communes et que la mise en place de ce service suppose un moindre impact carbone. Elle explique que le dépôt et l'enlèvement des ouvrages se feront une fois par semaine, ce qui représentera environ 1000 à 1500 documents par semaine sur l'ensemble du réseau. Le nombre de document emprunté sera limité à 5 dans un premier temps. Elle ajoute qu'il avait été envisagé au départ une participation des communes, calculée à hauteur de 500 ou 800 € pour Landaul, en fonction des solutions de transport retenues, mais que finalement, un partenariat entre AQTA et la médiathèque départementale permettra de rendre ce service sans frais supplémentaire des communes. Elle ajoute que si ce service n'a pas de coût financier pour la commune, elle représente une charge de travail supplémentaire pour Jean-François COLLEAU qui devra gérer un flux supplémentaire d'ouvrages.

M. LE GALLO intervient en indiquant que s'il n'y a pas de coût direct pour la commune, la répartition des charges sera différentes, entre le département et AQTA, ce qui peut toujours avoir un coût indirect pour la commune.

M. GUYOT s'interroge sur la durée de la convention.

Mme le Maire répond qu'il s'agit bien d'une durée d'un an, reconductible.

ADOPTÉ : 18 voix pour, et 1 abstention (GUIVARC'H).

Urbanisme - Aménagement du territoire

8. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de télétransmission au représentant de l'Etat

Pour mémoire, en application des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, les actes individuels d'urbanisme soumis au contrôle de légalité sont les suivants :

- les permis de construire,
- les certificats d'urbanisme,
- les déclarations préalables,
- les permis d'aménager,
- les permis de démolir,
- les autorisations accordées tacitement.

Les actes accompagnés de pièces annexes volumineuses, notamment les documents d'urbanisme ne pourront plus être transmis sous format papier mais devront obligatoirement être télétransmis.

↳ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le projet d'avenant n°3.

Observations :

M. TAVIGNOT explique que le logiciel de transmission permettra aux autorités compétentes, qui ont deux mois pour donner un avis, de disposer des documents plus rapidement et que Mme POITARD a reçu une formation.

M. LE PALUD pensait que le délai était d'un mois pour les permis de construire.

M. TAVIGNOT lui confirme que le délai est bien de deux mois pour les permis de construire.

M. LE PALUD demande si les plans transmis par les demandeurs seront toujours au format papier.

M. TAVIGNOT répond que les documents pourront toujours être fournis au format papier mais seront ensuite scannés pour être transmis au service instruction du droit des sols d'AQTA.

ADOPTÉ : à 18 voix pour, et 1 abstention (LE PALUD).

Informations diverses

- Information relative à la démission de M. DONY à la fonction de représentant de la Communauté de communes auprès du Conseil Syndical de la Ria d'Étel
- Suite aux réponses des conseillers municipaux sur leur préférence concernant la date du prochain conseil municipal relatif au vote du budget, la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 16 mars à 18h
- Information sur le souhait de la municipalité de se porter garantie d'emprunt pour le projet de MAM porté par l'association TY MAM

Observations :

M. LE PALUD souhaiterait un vote en conseil municipal. Il demande à avoir plus d'informations sur le financement du projet et demande quelles seraient les conséquences si l'association rencontrait un problème financier.

Mme le Maire répond que si l'association rencontrait un problème, elle pourrait toujours revendre le bien immobilier.

M. LE GALLO demande quel est le montant de l'achat.

Mme le Maire répond que le bien est vendu au prix de 380 000 €.

- Information sur la demande d'inscription en zones dites « tendues » qui sera source de revenus fiscaux supplémentaires, notamment pour la Communauté de communes

Observations :

M. LE PALUD indique que cela permet également au locataire de réduire le délai de préavis.

- Information sur le report des vœux au personnel qui se tiendra le mardi 7 mars en salle du Conseil municipal
- Information sur le projet de sentier côtier (diaporama)

Observations :

Mme le Maire indique que la visite du sous-préfet prévue ce jour n'a pas pu avoir lieu pour des raisons d'agenda et sera reportée ultérieurement.

Mme le Maire présente les images du diaporama et les zones particulièrement sensibles qui devraient pouvoir rester vierges d'aménagements, en s'éloignant du rivage et en proposant une alternative par des points d'observations.

Mme GUILLO demande si ce projet de sentier côtier relève du GR34.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

M. TAVIGNOT ajoute que lorsque les travaux seront finalisés, le tracé sera intégré au GR34.

M. LE PALUD demande s'il est possible que l'Etat accepte cette proposition de points d'observations.

Mme le Maire rappelle que lors de sa précédente visite à M. le sous-préfet en décembre pour échanger sur le sujet, il n'était pas prévu de modifier le projet initial. Elle rappelle que la loi indique que le sentier doit se trouver dans la limite des 3 mètres par rapport au rivage, ce qui suppose l'aménagement de platelages ce qui aura un coût financier, le sentier sera probablement immergé lors de grandes marées. Elle ajoute que l'entretien de ces platelages sera à la charge de la commune.

M. LE PALUD demande si M. le député a été alerté sur ce projet.

Mme le Maire répond que la commune a déjà le soutien de M. le Député et de M. le sénateur sur ce dossier.

M. GUYOT précise que le tracé du GR34 ne suit pas toujours les bords du rivage.

Mme LE GOULVEN ajoute que c'est le cas à Séné, où des points d'observation ont été aménagés.

M. LE GALLO demande si le projet concerne le domaine maritime ou bien le domaine privé.

Mme le Maire répond que les deux sont concernés.

M. LE GALLO demande d'améliorer la communication sur la tenue des séances du conseil municipal.

Fin de séance à 19h18